

Rapport de visite d'évaluation

SAVS SASH EVREUX ASS LA RONCE

23 CHARLES CORBEAU
27000 EVREUX

02/05/2023 - 03/05/2023

CABINET OULAD
289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	38
Cotation des chapitres par thématiques	43
Chapitre 1 - La personne	43
Chapitre 2 - Les professionnels	56
Chapitre 3 - L'ESSMS	64
Niveau global atteint par l'ESSMS	75
Observations de l'ESSMS	76
Annexes	77
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	77
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	80

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Stéphane LASNIER
FINESS juridique	270000839
Adresse de l'entité juridique	23 RUE CHARLES CORBEAU 27000 ÉVREUX
Date d'ouverture	01/11/2003
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	01/01/2022
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	LA RONCE
Autres informations	Places : 70/20 SAVS SASH

SAVS SASH EVREUX ASS LA RONCE	
FINESS géographique	270023542
SIRET	78081107100098
Adresse du site évalué	23 CHARLES CORBEAU 27000 EVREUX
Département / Région	EURE / NORMANDIE
Catégorie FINESS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Activités	SAVS SASH
Modalités d'accueil	Externat
Nombre de places	90
Nombre d'ETP	8

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CABINET OULAD
Siret de l'organisation	87895096300016
Adresse complète	289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Nathalie BIHOREAU
Noms des évaluateurs	Nathalie BIHOREAU WILFRIED RANVIER

Dates de transmission	
Pré-rapport	24/05/2023
Observations	21/06/2023
Rapport final	21/06/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,99
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée, livret d'accueil Kit du droits des usagers expliquant la charte des droits et libertés, livret d'accueil avec nom et coordonnées du service et du référent, explication écrite sur la bienveillance et l'obligation de signalement pour les professionnels.</p> <p>Règlement de fonctionnement et charte des droits et libertés remis à la personne, règlement de fonctionnement signé, document de remise de la charte des droits et libertés signé. Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés de la personne accueillie, DIPC,</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation, échanges avec les partenaires, comptes rendus de réunions Un espace numérique partagé est mis à disposition des professionnels du service dans lequel sont déposés des documents cadres (recommandations de bonnes pratiques professionnelles) et des articles de littérature professionnelle sur la question des droits des personnes accompagnées. Comptes rendus de réunions, groupe de travail spécifique,</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de</p>

Critère 1.3.2	fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Règlement de fonctionnement, comptes rendus groupe d'expression des usagers		
Comptes-rendus d'activités collectives diffusés en interne.		
Comptes rendus de réunions		
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	N.C
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	<hr/>	
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Propos de la personne, Le SAVS n'a pas l'obligation d'un CVS.		
Le service n'a pas procédé à la mise en place de représentants parmi les personnes accompagnées.		
Le SAVS n'a pas l'obligation de mettre en place un SAVS.		
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
<hr/>		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Propos de la personne, Le SAVS n'a pas l'obligation d'un CVS.		

Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Comptes rendus du groupe d'expression		
Padlet. Pictogrammes et banque d'images en langue de signes élaborés par les professionnels pour faciliter la compréhension des échanges lors des ateliers collectifs et des réunions d'expression,		
Comptes rendus de réunions d'expression des usagers		
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La personne ne souhaite pas partager avec d'autres son expérience.		
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée		
Règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés, dossier unique de la personne accompagnée, PAP.		
Dossier de la personne,		
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée		
Projet d'Accompagnement Personnalisé.		
Dossier de la personne accompagnée faisant état de transmissions dans lesquelles sont repris entre guillemets les dires de la personne accompagnée (Monsieur X a dit que, il souhaite que).		
Dossier de la personne,		
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4

Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Document d'évaluation médico-sociale réalisé à l'entrée dans le service et lors des premiers mois d'intégration.</p> <p>PAP de la personne accompagnée.</p> <p>Dossier de la personne</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne</p> <p>Dossier de la personne accompagnée avec transcription des dires de l'utilisateur "je ne veux pas aller en ESAT et transcription du travail d'explications du professionnel</p> <p>Compte-rendu et bilan de stage en ESAT avec les propos de la personne accompagnée pour préciser ses besoins.</p> <p>PAP.</p> <p>Comptes-rendus de réunion.</p> <p>Dossier de la personne</p>
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. 4</p>
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne ne souhaite pas créer des liens au sein du service mais en tisse au sein de l'ESAT.</p> <p>La personne ne souhaite pas développer des relations.</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. 4</p>

	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée PAP dans lequel la thématique de la vie sociale est mentionnée notamment la participation aux GEM (activités au GEM incluses dans le planning de la semaine avec le temps dédié à la "paroisse" : l'éducatrice remet à jour ce planning chaque semaine avec la personne accompagnée). Propos de la personne accompagnée	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est déjà inscrite à beaucoup d'activités.		
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne Dossier de la personne accompagnée avec participation aux activités soutenant le lien social (pique-nique), document sur le réseau indiquant les participants à des activités du SAVS, Mails d'invitation à des événements extérieurs par les partenaires du service, Dossier de la personne	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Propos des professionnels Comptes-rendus de réunion du projet vide dressing indiquant l'entraide entre usagers. Dossier de la personne accompagnée mentionnant les encouragements et soutiens à participer aux GEM. Propos de la personne accompagnée	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	

	La personne accompagnée ne souhaite pas participer à ce type de partages. Pour le moment les professionnels ne sollicitent pas la personne en ce sens.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Dossier unique de la personne accompagnée. PAP. Dossier de la personne	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne ne souhaite pas que son entourage soit associé.	
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Document d'évaluation.	

	PAP. Dossier de la personne	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Propos de la personne accompagnée Document d'évaluation. Dossier et PAP de la personne accompagnée. Dossier de la personne	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a pas d'entourage. La personne n'a pas d'entourage proche.	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Document d'évaluation. Dossier de la personne accompagnée. Dossier de la personne	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée PAP. Dossier de la personne	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'accompagnement date d'il y a 6 mois et n'a donc pas fait l'objet d'une réactualisation.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4

Critère 1.11.1	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a pas d'entourage. La personne ne souhaite pas que son entourage soit associé.	
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne Dossier unique. Demande faite à la direction d'accueil en résidence d'accueil sur le dossier. Propos de la personne confirmée par ceux des professionnels	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a pas d'entourage. La personne est autonome et n'a pas d'entourage.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Dossier unique et PAP de la personne accompagnée. Dossier de la personne	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4

Critère 1.12.3	<p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> La personne accompagnée est isolée. Dossier unique de la personne accompagnée. Propos de la personne</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée est isolée. La personne n'a pas d'entourage proche.</p>	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.</p>	4 4 4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.</p>	4 4 4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Dossier unique et PAP de la personne accompagnée. Dossier de la personne</p>	4 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p>	4 4 4

	La personne est autonome concernant sa santé.	
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Dossier unique de la personne accompagnée et PAP. Propos de la personne confirmée par les professionnels	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est autonome à ce sujet.		
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Dossier unique et PAP de la personne accompagnée. Propos de la personne confirmée par les professionnels	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est autonome à ce sujet.		
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée, site BD santé Dossier unique et PAP de la personne accompagnée. Propos de la personne confirmée par les professionnels	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est autonome à ce sujet.		

Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Dossier unique de la personne accompagnée.</p> <p>Propos de la personne confirmée par les professionnels</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne est autonome.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Comptes rendus de réunion</p> <p>Dossier de la personne accompagnée.</p> <p>Comptes rendus de réunions, plan de formation</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Dossier unique de la personne accompagnée.</p> <p>Propos de la personne confirmée par les professionnels</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne est autonome.</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Dossier unique de la personne accompagnée.</p>

	<p>Propos de la personne confirmée par les professionnels</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a pas d'entourage. La personne est autonome.</p>	
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Dossier unique de la personne accompagnée. Dossier de la personne</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a pas de suivi particulier.</p>	
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.</p>	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p>	4
	<p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p>	4
	<p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p>	4
	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est autonome concernant sa santé.</p>	
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Dossier de la personne accompagnée. Propos de la personne confirmée par les professionnels</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est autonome au sujet de sa santé et interpelle les spécialistes.</p>	
	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p>	4

Critère 1.16.3	<p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Propos de la personne accompagnée Dossier unique de la personne accompagnée. Propos de la personne</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a pas d'entourage. La personne n'a pas d'entourage proche.</p>
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Propos de la personne accompagnée Dossier unique de la personne accompagnée avec les coordonnées du personnel de santé référent de la personne accompagnée. Propos de la personne confirmée par les professionnels</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a pas d'entourage. La personne n'a pas d'entourage proche et est autonome au sujet de sa santé.</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p>
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Dossier de la personne accompagnée, PAP de la personne accompagnée. Dossier de la personne</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p>

	La personne est accompagnée depuis quelques mois et adhère à son projet d'accompagnement. Les professionnels savent comment réagir si la personne se retrouve en situation de rupture.	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Dossier unique et PAP de la personne accompagnée. Dossier de la personne	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Dossier unique de la personne accompagnée et comptes-rendus de réunions partenariales. Dossier de la personne	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'accompagnement est en place depuis quelques mois et aucune synthèse n'a encore eu lieu.		
Chapitre 2	Les professionnels	3,89
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus de réunions cliniques. Projet de service.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes accompagnées.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation.	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022, note d'orientations de la formation professionnelle 2023-2025, comptes rendus de réunions,	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Règlement de fonctionnement, Dossier des personnes accompagnées.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte droits et libertés de la personne accueillie, Règlement de fonctionnement dans son article 8, relatif à la confidentialité, signé par le service et les personnes accompagnées, Projet de service.	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.4 (Impératif)	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Dossiers de personne accompagnée, charte droits et libertés de la personne accompagnée,		
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Document d'autorisation du droit à l'image remis, expliqué et signé à l'admission.		
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Projet de service 2019 2024, comptes rendus réunion d'expression des usagers du 1 avril 2023, organisation du groupe de travail mise à jour des outils, rapport d'activités 2021, certains comptes rendus de groupes de travail,		
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Charte informatique, audit du système informatique, devis pour accompagnement mise en conformité RGPD		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Document d'évaluation coconstruit avec la famille. Charte des droits et libertés.		

	Planning des activités collectives.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus d'activité. Dossier unique de la personne accompagnée. Projet de service.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> PAP.		
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve.		
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Annuaire des partenaires sur le réseau et l'espace "Ressources" commun.	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Espace numérique commun. Documents relatifs au groupe de travail (voir ci-dessous).	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet de service, dossier de personnes accompagnées.	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Comptes-rendus de réunions cliniques, PAP, document d'évaluation.	

	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Critère 2.5.3	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier unique de la personne accompagnée.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.1	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Document d'évaluation. Dossier des personnes accompagnées.	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.3	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Mails avec l'équipe mobile logement précarité (l'Abri) ainsi qu'avec Respire (équipe mobile allant à la rencontre des personnes en grande précarité ayant des troubles psychiatriques) du Nouvel Hôpital de Navarre. Mails de rencontre avec ces services (le 2 mars 2023) Dossier des personnes accompagnées.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Critère 2.7.3	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée.	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée. Mails avec des partenaires sollicités en fonction de la situation de santé des personnes : centre médicopsychologique, psychologues libéraux, psychiatres libéraux, clinique des portes de l'Eure (clinique psychiatrique).	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service (page 14)	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de sortie systématiquement envoyée au conseil départemental reprenant les objectifs initiaux du projet, détaillant les raisons de l'arrêt d'accompagnement par le service et les orientations préconisées pour proposer une alternative personnalisée aux besoins de la personne repérés par le service.	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation, comptes-rendus de réunions, consultation de l'espace ressources numérique mis à disposition des professionnels.	

Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Document d'évaluation. Rapport d'activité.	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Document de fin de prise en charge envoyé aux autorités de tutelle	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Document de fin de prise en charge transmis aux autorités de tutelle Comptes-rendus de réunions avec partenaires	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier unique de la personne accompagnée, comptes-rendus de réunion	
	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4

Critère 2.10.2	<p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. ★</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédure dédiée à la confidentialité des informations et à la gestion du dossier unique des personnes accompagnées, procédure de consultation du dossier par la personne accompagnée dans le livret d'accueil</p>
Chapitre 3	L'ESSMS 3,32
Thématique	Bienveillance et éthique 2,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance. 2,75
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. 2</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance. 2</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). 3</p> <p>EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet associatif 2018 2022, rapport d'activités 2021, projet de service 2019 2024, RBPP éthique et bienveillance</p>
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés. 2</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance. 2</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. 3</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Orientations stratégiques 2023 2026, comptes rendus de réunions</p>
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 3</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation 2022</p>
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation, ELADEB échelles lausannoises d'auto-évaluation des difficultés et des besoins</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4

Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, projet de service 2019 2024, conventions multiples dont avec les résidences d'accueils, avec un Foyer de Jeunes Travailleurs, projets personnalisés	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2019 2024, document de présentation du service	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions multiples autour du partenariat : foyer jeunes travailleurs, hôpital LA MUSSE, APAJH, ABRI, L'ADAPT, Armée du Salut, Espace MAILISO, APF, CCAS VAL DE REUIL, rapport d'activités 2021,	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions multiples, rapport d'activités 2021	

Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Rapport d'activités 2021, comptes rendus de réunions</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Agenda du service, compte rendu de réunions, invitations à des manifestations, rapport d'activités 2021, agenda de présentation du service qui mentionne les temps d'échanges avec les partenaires, création du padlet,</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service 2019 2024, document "évaluation médico-sociale"</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier des personnes accompagnées avec projet qui mentionne des rubriques dédiées à l'évaluation, comptes rendus de réunions,</p>
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p>

Critère 3.5.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Atelier de renforcement de l'autonomie et des compétences sociales, plan de formation, comptes rendus de réunions	
Thématique	Accompagnement à la santé	3
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes accompagnées, comptes rendus de réunions	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Note d'informations prévention et gestion des épisodes épidémiques hivernaux covid grippe bronchiolite février 2023	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	2
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	2
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Échanges entre professionnels	

Thématique	Politique ressources humaines	3,34
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	3
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Adresse mail dédiée pour postuler DUD Délégations de pouvoirs et de signatures Délégations ad'hoc : dépôt de plainte Liste de documents demandés et reçus, DUERP RPS Feuilles d'émargements, Fiche de recueil d'évènement 2017 Fiches de fonctions à actualiser	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Accompagnement par un cabinet Élaboration d'un référentiel métiers compétences, Recrutement d'une responsable qualité et chargée de projets	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Plan de formations 2022, rapports d'activités 2021, CPOM, note d'orientations de la formation professionnelle 2023 2025	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	3
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	3
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Note d'informations / horaires affichée dans les locaux	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Classeurs de RBPP disponibles	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	3
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Qualité des équipements, renouvellement des outils mis à disposition, Accord d'annualisation du temps de travail	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Qualité des accompagnements, renouvellement des outils mis à disposition	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions pour l'analyse des pratiques professionnelles Réunions à thématiques avec l'ensemble du personnel : présentation du CPOM par exemple	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,17
	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et	

Objectif 3.10	gestion des risques.	2
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	2
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Projet associatif Rapport d'activité 2021 Projet d'établissement 2022-2026		
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Effectivité du recrutement d'une responsable qualité sur le siège début avril 2023		
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	2
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	3
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Échanges de mails entre professionnels et dirigeance		

Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions, analyse de la pratique professionnelle</p>	<p>3</p> <p>3</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté</p>	<p>2</p> <p>1</p> <p>2</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté</p>	<p>3</p> <p>2</p> <p>3</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes accompagnées</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	1,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté</p>	<p>3</p> <p>2</p> <p>3</p>
Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements		

Critère 3.13.3 (Impératif)	indésirables et mettent en place des actions correctives.	1
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	1
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	1
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	1
<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve		
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
	Objectif 3.14	
L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.		1,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	2
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	1
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	1
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
	Objectif 3.15	
L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.		3

Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Visite des bâtiments, devis, traces de négociations avec un cabinet extérieur		
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel DUI NEXT		
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Propos des professionnels, boîte mail dédiée aux problèmes informatiques	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Le service est attentif au respect de l'intimité notamment dans l'accès au logement, qui n'intervient jamais à l'improviste sauf en cas cas d'urgence. Les personnes accompagnées peuvent refuser l'accès à leur domicile. La politique du service est de ne rien faire sans l'accord ou après en avoir prévenu la personne, un soin est collectivement porté à ne jamais donner une information sans en parler au préalable à la personne, les courriers d'orientation sont toujours lus à la personne avant envoi sauf en cas de danger, Cette dimension fait l'objet d'échanges réguliers dans les séances d'analyse de la pratique professionnelle et les réunions cliniques.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Le service met en œuvre un soutien adapté aux besoins spécifiques de la personne pour respecter son intégrité et son intimité, notamment en veillant à ce que la durée des visites à domicile ne soit pas vécue comme intrusive. L'accord de la personne est systématiquement recueilli pour toute transmission d'information le concernant.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'organisation des visites à domicile, tout comme la confection des repas lors d'activités	

	collectives, tiennent compte des pratiques religieuses (carême, ramadan, etc).	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> La procédure relative au respect du droit à l'image ne respecte pas le RGPD qui implique une limitation de la durée du consentement et le recueil régulier de ce consentement de la personne.	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Le service met en place différents groupes de travail au long court dont l'objectif est de favoriser l'exercice des droits des personnes accompagnées : communication, partenariat, logement tremplin, expression des usagers, vie culturelle, vie intime affective sexuelle et parentalité, ateliers de renforcement de l'autonomie et des compétences sociales, médiation animale, Les professionnels sont répartis sur ces différents groupes. La fréquence de ces derniers est fonction du sujet et des disponibilités des professionnels. Le service a le projet de mettre en place un groupe de travail constitué de personnes accompagnées autour de la mise à jour du livret d'accueil. L'ESSMS organise une réunion clinique toutes les deux semaines durant laquelle plusieurs situations de personnes accompagnées sont abordées, dont une à deux de manière globale, avec la présence du médecin psychiatre, de la psychologue et d'un cadre de direction. L'objectif est que chaque situation soit abordée de manière globale une fois par an. Il est possible que le médecin soit interpellé en fonction de l'évolution d'une situation pour une personne accompagnée par le SAVS et dont la santé nécessiterait, ou pas, de glisser vers le SAMSAH.	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
<i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent d'ordinateurs portables et doivent saisir un code, qui doit être changé tous les 6 mois, pour accéder à leur session. Un autre code est requis pour se connecter au logiciel métier MEDIATEAM. L'ESSMS va s'engager dans sa mise en conformité avec le RGPD. Ce sera l'occasion de mener une réflexion sur le type de données recueillies, leurs conservations (papiers, informatisées) la structuration des données, harmoniser le recueil et la saisie pour permettre à l'ensemble des		

	professionnels de pouvoir se retrouver dans la manipulation d'un dossier même s'il n'est pas référent de la situation par exemple. Ce sera également l'occasion de penser la procédure actualisée d'accès à leur dossier pour les personnes accompagnées.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,67
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	2
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas à ce jour identifié les risques et facteurs de risques en matière de maltraitance et de violence. L'ESSMS n'a pas élaboré de plan de prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. Il n'y a pas de réflexion collective sur des définitions ou postures communes, sur les bonnes pratiques. Les salariés nouvellement embauchés n'ont pas de sensibilisation sur le sujet. Les situations de maltraitance et/ou violence sont traitées en curatif, au coup par par coup.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	3
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	3
	<i>Commentaire :</i> Les faits repérés de maltraitance et/ou de violence sont traités par la dirigeance. Les voies de signalement des faits de maltraitance sont cependant limitées à des interpellations directes de la hiérarchie. Les modes de signalement (fiche), d'enregistrement et de suivi de ces faits manquent de systématisation qui en permettrait le traitement et l'utilisation dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	1
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de registre de satisfaction/insatisfaction ou de plaintes et réclamations à destination des personnes accompagnées et de leurs familles. Lorsque des plaintes parviennent à l'ESSMS, leur traitement n'est pas systématisé, y-compris dans la forme de la réponse apportée aux plaignants, et le traitement n'est pas tracé, rendant difficile le travail d'analyse quantitative et qualitative, les recoupements, les suivis, communications et retours d'expérience nécessaires à la démarche d'amélioration continue.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3

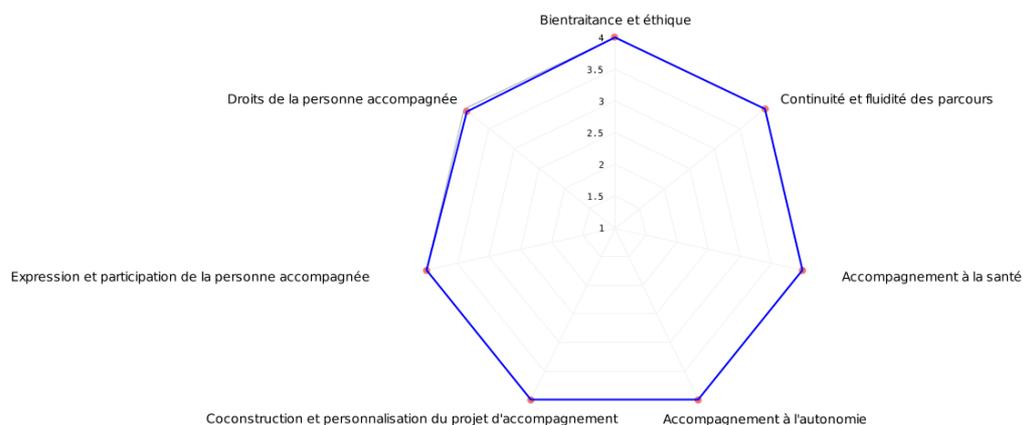
Critère 3.12.2	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
<p><i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées plus haut, l'absence de traces des plaintes et de leur traitement rend la communication aléatoire auprès des parties prenantes. La personne plaignante bénéficie cependant toujours d'un retour, mais ce dernier est oral.</p>		
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	2
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2
<p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <p>2</p> <p><i>Commentaire :</i> Le traitement se fait au cas par cas. La direction reçoit les personnes et selon la situation une action corrective est mise en oeuvre.</p>		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	1,75
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	2
<p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.</p> <p>2</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de procédure ou de note sur le recueil et le traitement des EI. La traçabilité des EI et de leurs traitements est difficile, voire impossible. L'ESSMS ne dispose pas de charte de non-sanction de signalement des EI, ou charte de confiance. Les EIG ont une procédure mise en place par l'ARS.</p>		
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	2
<p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.</p> <p>3</p> <p><i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées précédemment, la communication sur les EI aux parties prenantes est rendue difficile voire impossible. Les EIG disposent d'une procédure mise en place par l'ARS.</p>		
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	1
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	1
<p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>1</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <p>1</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne déclarent pas et n'analysent pas, en équipe, les événements indésirables selon une procédure commune à l'ESSMS.</p>		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,25

Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	2
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	2
<i>Commentaire :</i> Il n'existe pas à ce jour, dans l'ESSMS, de plan de gestion de crise et/ou de continuité d'activité.		
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
<i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise n'existe pas. Il n'y a donc pas de diffusion en interne ni en externe.		

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne indique se sentir très bien accompagnée et écoutée. La personne accompagnée est régulièrement interrogée sur sa perception de l'accompagnement et se sent pleinement écoutée dans cette dimension. La personne se sent écoutée et respectée dans son expression.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne est repérée au niveau des professionnels qui interviennent dans son accompagnement. La personne accompagnée connaît les fonctions des différents professionnels et repère ceux qu'elle peut interpeller en fonction de ses besoins.	

	La personne identifie les professionnels qui interviennent dans son accompagnement.	
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne précise qu'elle a reçu des documents et qu'à chaque fois qu'elle vient au service on lui apporte des explications. La personne accompagnée a reçu tous les éléments d'information relatifs à ses droits et peut se les faire expliquer et/ou préciser lorsqu'elle en ressent le besoin. La personne a reçu plusieurs documents qui lui expliquent comment fonctionne le service.</p>	4
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne n'a pas compris la question. La personne accompagnée ne parvient pas à comprendre ce qu'est une personne digne de confiance malgré les explications de l'évaluateur. La personne est informée du rôle de la personne de confiance.</p>	4
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne ne se souvient pas avoir reçu une information autour de la possibilité de consulter son dossier. La personne accompagnée ne se sent pas en mesure de répondre à la question. La personne sait qu'il y a un dossier sur son accompagnement mais ne sait pas qu'elle peut y avoir accès.</p>	3
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne a pu effectuer les démarches pour faire sa carte d'identité notamment. La personne accompagnée repère et sollicite les professionnels qui peuvent lui permettre d'avoir accès à ses droits sociaux. La personne est accompagnée pour faire des demandes de résiliations d'abonnements, demande de logement...</p>	4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est sous mesure de protection et les professionnels travaillent en collaboration pour favoriser l'exercice de ses droits et de ses modalités d'expression. Les personnes accompagnées sont informées de leurs droits dès l'entretien de pré admission par la direction, l'équipe des professionnels prend ensuite le relais pour affiner et soutenir la compréhension par l'utilisateur et son entourage des documents remis (règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés signés et présents dans le dossier de la personne accompagnée). Les professionnels remettent à la personne les outils nommés ci-dessus et s'assurent de la bonne</p>	4

	compréhension de ces derniers lors des entretiens suivants.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
Critère 1.2.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels sont encouragés par la direction à prendre régulièrement connaissance des évolutions législatives et réglementaires du secteur : la direction alimente pour se faire une bibliothèque sur le dossier commun (ANESM, publications du Mouvement pour l'Accompagnement et l'Insertion Sociale-MAIS). Les professionnels participent en rotation au colloque du MAIS qui aborde chaque année ces thématiques, ces ressources sont consultables sur tous les postes informatiques du secteur adulte grâce au réseau et au PC professionnel mis à disposition de chaque intervenant.</p> <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée lors des réunions notamment.</p>	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
Critère 1.3.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée a connaissance des formes de participation existantes pour réviser les règles et le fonctionnement du service, il avait souhaité s'y inscrire mais s'était trompé de jour pour y participer.</p>	
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 1.3.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service n'a pas l'obligation d'un CVS mais a mis en place une instance qui permet aux personnes de s'exprimer sur le fonctionnement du service.</p> <p>Les activités collectives donnent lieu à une coconstruction systématique des personnes accompagnées et des professionnels pour établir en commun les règles de fonctionnement du groupe, qu'il s'agisse d'activités en interne ou à l'extérieur du service.coconstruites,</p> <p>La réunion d'expression des usagers, sous forme de café discussion, a pour vocation de chercher à définir ensemble ce qu'il faudrait améliorer dans le fonctionnement du service , et se tient au moins une fois par an. L'ensemble des personnes accompagnées sont invitées par un courrier transmis par l'équipe éducative, Les comptes-rendus sont diffusés sur un padlet accessible à tous les usagers.</p> <p>Un travail est en cours pour y intégrer le Facile à Lire et A Comprendre. Un questionnaire de satisfaction est envoyé à chaque personne accompagnée au moment de l'élaboration du rapport d'activité. La langue des signes est pratiquée par une professionnelle pour permettre la compréhension des personnes malentendantes quand en émerge le besoin.</p> <p>Les professionnels s'assurent que les règles de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnées en échangeant régulièrement en équipe.</p>	

Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne évoque ses besoins aux professionnels et elle se sent prise en considération. La personne accompagnée bénéficie de conseils personnalisés pour ce qui concerne la vie dans son logement, l'accompagnement au savoir-habiter et à l'autonomie prend appui sur ses remarques et ses attentes. La personne est libre de s'exprimer et elle se sent écoutée.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a connaissance des formes de participation déployées par le service et a été invitée à y participer à chaque fois.</p>	4
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée ne parvient pas à s'exprimer sur ce sujet.</p>	4
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont développé un padlet qui permet de diffuser des documents dont les comptes rendus des groupes d'expression. Il n'existe pas encore une procédure établie autour du fonctionnement du groupe d'expression avec la construction de l'ordre du jour, la diffusion du compte rendu dans un format accessible. L'utilisation des pictogrammes, de la banque d'image et la co-construction systématique des règles de vie du groupe lors des ateliers collectifs nécessiteraient d'être formalisés par écrit dans le projet de service et les documents de présentation des activités collectives. La diffusion à toutes les personnes accompagnées par courrier et/ou remise par l'équipe des comptes-rendus pour éviter les effets de la rupture numérique permettrait une diffusion facilitant la compréhension de tous. Les professionnels ont développé un padlet qui permet de diffuser des documents dont les comptes rendus des groupes d'expression. Il n'existe pas encore une procédure établie autour du fonctionnement du groupe d'expression avec la construction de l'ordre du jour, la diffusion du compte rendu dans un format accessible.</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4

Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est régulièrement questionnée sur l'efficacité de l'accompagnement pour répondre à ses besoins. Ses remarques sont entendues et l'accompagnement fait alors l'objet d'adaptations. La personne accompagnée a été invitée à partager son expérience lors d'un atelier collectif proposé par le service. Ce partage d'expérience avec d'autres personnes accompagnées par le service a été fortement apprécié par la personne interviewée. La personne a déjà participé à des ateliers lors de son précédent accompagnement.</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont repéré que la personne avait des difficultés d'expression, une orientation vers un psychologue est travaillée pour l'aider à s'exprimer davantage. Le repérage des difficultés des personnes accompagnées par les professionnels permet de soutenir leur expression et permet leur orientation vers des partenaires extérieurs (Centre médicopsychologique par exemple) lorsque cela s'avère nécessaire. Les ateliers collectifs sont investis par les professionnels comme un outil intéressant pour soutenir et développer les capacités d'expression des personnes accompagnées. La personne va participer à la journée associative courant juin durant laquelle elle pourra présenter ce qu'elle réalise en activités manuelles.</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne souhaitait comprendre son budget, pour cela les professionnels ont mis en place un cahier de comptes qui est vu chaque semaine. Un bilan pré PAP est établi tous les ans avec la personne accompagnée en présence de la directrice, du psychologue et du référent éducatif : la direction invite la personne à s'exprimer sur le contenu de l'accompagnement afin de pouvoir l'adapter à l'expression de ses attentes et besoins, Les professionnels identifient cet entretien comme un moyen adapté pour la direction de vérifier la mise en œuvre de la bientraitance, démarche qu'elle juge indispensable à un accompagnement de qualité. La personne est interrogée sur ses souhaits pour l'avenir afin d'établir avec elle un PAP respectant au maximum ses choix et demandes. Dans les transmissions sur le logiciel, un dépôt des observations sur le stress éventuel de la personne accompagnée est réalisé, ainsi que sur l'observance et la prise de traitement, pour soutenir une écoute prenant en compte la santé et l'état de la personne, Les professionnels analysent l'expression de la personne qui est transcrite dans le logiciel pour suivi.</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4</p>
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne dit recevoir les explications nécessaires à sa compréhension comme par exemple pour ses comptes bancaires. La personne accompagnée décrit un accompagnement qui lui permet de faire des choix de vie</p>

	éclairés par les conseils des professionnels et cite notamment l'accès au logement et à l'emploi.	
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne a vécu dans sa famille sans échange particulier autre jusqu'au décès de sa famille. Un long travail a été proposé par les professionnels pour lui permettre de gagner en autonomie dans le respect de son rythme et en tenant compte de ses refus. Le souhait initial de la personne accompagnée était d'intégrer le milieu ordinaire, Elle refusait donc l'orientation proposée en milieu protégé. Ce refus a été entendu et accepté, l'accompagnement l'a amené à cheminer dans cette réflexion pour la convaincre des intérêts et enjeux du travail protégé. Le travail s'est fait en lien avec la mère qui poussait également l'orientation de la personne accompagnée vers le milieu ordinaire, via des entretiens le samedi. Les professionnels s'enquière, avant chaque intervention, de l'adhésion de la personne qui peut avoir changé d'avis depuis le dernier entretien.</p>	4
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels tracent dans le logiciel le consentement ou le refus de la personne. La parole de l'utilisateur est citée dans le dossier à de multiples endroits pour témoigner de ses refus et/ou ressentis par rapport au travail d'accompagnement déployé.</p>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée sent que sa famille est prise en compte dans son accompagnement. La personne accompagnée participe plusieurs fois par semaine aux activités d'un Groupe d'entraide Mutuelle et se sent soutenue dans cette dimension par les professionnels du service. La participation à la vie sociale est cependant très difficile pour elle en raison de ses difficultés de santé et elle "aimerait être aidée davantage" dans cette difficulté.</p>	4
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne a pu s'inscrire à la médiathèque en étant accompagnée par les professionnels du service. La personne accompagnée ne se sent pas en mesure de répondre à cette thématique. La personne participe des activités de loisirs (manuelles)</p>	4
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne participe à des sorties "marche" et a été accompagnée pour une inscription à la médiathèque. Activité d'athlétisme soutenue par l'éducatrice (la personne accompagnée s'entraînait avec des</p>	4

	personnes du milieu ordinaire), la personne accompagnée est motivée par l'éducatrice pour reprendre l'activité lorsqu'elle l'interrompt, l'éducatrice est en lien avec le coach pour organiser les compétitions et pour préparer le séjour. L'éducatrice reçoit les activités proposées par la Mairie (sport et culture), informations qui servent de support pour mobiliser les personnes accueillies. L'éducatrice assure un soutien quand le besoin s'en fait sentir pour organiser la participation de la personne accompagnée à la vie religieuse, qui en a formulé la demande.	
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels reçoivent les propositions d'actions déployées par la Mairie et/ou partenaires et vérifient avec les personnes accompagnées si elles leur conviennent et si elles sont adaptées à leurs envies et besoins.</p> <p>L'éducatrice impulse et soutient la participation de la personne accompagnée à des activités socialisantes dans l'optique qu'elle puisse à terme se mobiliser seule dans ce sens. Les professionnels peuvent relayer auprès de la personne des informations en lien avec ses passions.</p>	4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a été invitée à participer à un vide dressing organisé par Samsah La Musse et le SAVS, atelier reposant sur une entraide des personnes accompagnées y participant.</p>	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée ne parvient pas à répondre à ces questions.</p>	4
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent la personne vers une éducation à la citoyenneté comme par exemple respecter les règles lors de ses déplacements en train : couper la sonnerie... mais également lors de démarches auprès d'administrations : posture pour demander un dossier... Un travail d'accompagnement a été réalisé afin de faire adhérer la personne accompagnée à la demande d'une mesure de protection pour exercer sa citoyenneté de manière plus sécurisante, car elle ne pouvait mettre en œuvre ses droits de manière autonome, démarche travaillée pour lui montrer ses capacités à gérer son quotidien au niveau administratif, soutien à la personne pour qu'elle effectue ses démarches par téléphone ou internet, la personne arrive désormais à faire ses démarches en ligne quand le face à face était empêchant. Les professionnels accompagnent la personne dans différentes démarches et l'aide à s'exprimer lorsqu'elle a besoin d'en effectuer.</p>	4

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne s'exprime autour de ses attentes en lien avec son projet. La personne accompagnée décrit un soutien des professionnels prenant appui sur ses attentes, tant sur le volet du logement que de l'insertion socio-professionnelle, elle se sent entendue dans la construction conjointe de son projet de vie. La personne a bien identifié la phase d'observations la concernant pour élaborer son projet d'accompagnement.	
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée décrit un accompagnement tenant compte de sa famille, plusieurs fois consultée et/ou associée avec son accord.	
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur la période d'observations pour ensuite construire le projet d'accompagnement. Mises en situation de la vie quotidienne, pour gérer une demande administrative, demander un relevé bancaire par téléphone (en présence de l'éducatrice puis en autonomie), ce travail permet d'évaluer les capacités et leur développement par une présence soutenante. Les professionnels disposent d'une période d'évaluation pour prendre connaissance de la situation de la personne.	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> La mère et les deux sœurs de la personne accompagnée ont été reçues au moment de la demande d'admission puis lors de la période d'évaluation, la mère de la personne accompagnée a été ensuite associée pour la mise en place de la curatelle puis pour l'orientation en milieu protégé.	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> En interne, les ressources comme la psychologue et la direction participent à la mise en œuvre du projet et en externe le service mandataire y contribue. Le psychiatre et les ateliers collectifs font partie des ressources internes sur lesquelles les professionnels déploient leur accompagnement personnalisé. Les partenaires extérieurs sont associés tout au long de l'accompagnement lorsque la situation de la personne accompagnée peut en tirer bénéfice, notamment le centre médicopsychologique.	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins	4

	une fois par an.	
Critère 1.10.6	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont pris en considération le besoin de temps de la personne accompagnée pour élaborer son premier projet d'accompagnement. Le projet d'accompagnement personnalisé est révisé au moins une fois par an, davantage lorsque la situation de la personne accompagnée le nécessite.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	<p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée décrit un accompagnement prenant appui sur son consentement pour solliciter l'entourage et les associer à son parcours.</p>	
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont proposé à la famille un accueil temporaire de la personne accompagnée dans la résidence accueil de l'association, pour offrir une possibilité de répit, La "plate-forme répit" du Samsah de la Musse, a été présentée à la famille pour lui offrir un lieu d'écoute et de soutien, le Samsah de la Musse étant spécialisé dans l'accompagnement des troubles psychiques présentés par la personne accompagnée.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p><i>Commentaire :</i> La personne confirme avoir appris beaucoup depuis qu'elle est suivie par le service. La personne décrit un important travail de soutien des professionnels pour lui permettre de développer son autonomie, en particulier dans les dimensions de l'accès au travail et du logement. La personne souhaite déménager pour gagner en autonomie et elle est accompagnée en ce sens.</p>	
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<p><i>Commentaire :</i> La diversité des démarches effectuées avec elle permet aux professionnels d'évaluer régulièrement son autonomie. Des visites à domicile sont régulièrement organisées pour mesurer avec la personne accompagnée l'évolution de son autonomie et de ses besoins de soutien. La période d'observations a permis de repérer les capacités de la personne en terme d'autonomie. C'est une personne qui conduit et qui est mobile mais qui rencontre des difficultés d'expression.</p>	

Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La famille, le psychiatre de l'association et le CMP sont sollicités lorsque la personne accompagnée semble s'isoler pour être attentifs à l'observance du traitement.</p>	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Beaucoup d'interventions sont en lien avec l'accompagnement autour du logement. Le soutien au savoir-habiter décrit par la personne accompagnée se décline en soutien au rangement, aux courses, à la confection des menus pour la semaine, etc. L'évolution de ses attentes et besoins est régulièrement prise en compte par les professionnels. La personne a un projet de déménagement.</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne dit être aidée dans toutes ses démarches en lien avec son logement. La personne accompagnée se sent en sécurité dans son logement grâce à l'accompagnement déployé par les professionnels.</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accompagné la personne dans la recherche et dans le déménagement de cette dernière. L'accompagnement au logement s'est opéré de manière progressive pour permettre à la personne accompagnée de quitter le domicile familial et d'obtenir un hébergement autonome. La personne a un projet de déménagement et elle est accompagnée dans la formalisation de son dossier.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne est accompagnée dans certaines démarches en lien avec sa santé. La personne accompagnée sait qu'elle peut interroger les professionnels sur la dimension de sa santé, elle a pu être orientée vers un psychologue sexologue qu'elle a rencontré deux fois pour "parler de sexualité". Elle a par ailleurs pu être sensibilisée à la question des IST (infections sexuellement transmissibles).</p>	4

Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent la personne en matière d'éducation et de prévention à la santé. Les professionnels sont attentifs à questionner la personne accompagnée sur les besoins d'informations en santé qui la concernent,</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels orientent vers la plateforme handiconsult' la personne. La personne accompagnée a été orientée à deux reprises vers un psychologue spécialisé dans les questions relatives à la vie affective et sexuelle.</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur des publications spécifiques à partir du site BD Santé. Les professionnels veillent à vérifier que les informations délivrées par les personnels de santé soient bien comprises et intégrées par la personne accompagnée.</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent la personne lors de ses rendez-vous. Le service infirmier du Pôle adulte est sollicité pour accompagner et soutenir les besoins en santé de la personne accompagnée et organiser le suivi vaccinal et/ou l'orientation vers des spécialistes.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés notamment par les membres de l'équipe qui sont de professions médicales. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la dimension de la prévention et de la santé par la régularité de leurs échanges avec le service infirmier. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé : par le partage d'informations avec les collègues de formation médicale.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La période d'évaluation permet d'identifier les besoins spécifiques en santé de la personne. La réévaluation ne se réalise pas systématiquement une fois par an. La thématique de la santé fait l'objet d'une attention et d'échanges réguliers avec la personne</p>

	accompagnée.	
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont vigilants quant au dépistage liés à l'âge de la personne. L'attention portée à l'évolution de l'état de santé de la personne accompagnée permet l'orientation vers la psychiatre du Pôle adulte chaque fois que cela s'avère nécessaire.</p>	4
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont très bien repérés dans la cartographie des services spécialisés qui peuvent intervenir en soutien de l'accompagnement et les mobilisent lorsque cela est nécessaire. Les professionnels ont identifié les experts et partenaires du territoire qui interviennent dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne a un traitement et est soutenue dans l'expression de son mal-être. La personne accompagnée sait pouvoir parler de ses difficultés aux professionnels, son souhait serait de davantage pouvoir parler de ses souffrances psychiques mais ne se repère pas forcément entre les lieux où elle peut le faire, entre le service et le Centre Médico-Psychologique.</p>	4
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne est orientée vers un psychologue pour travailler autour de son état émotionnel. La dimension de la souffrance psychique est prise en compte par les professionnels qui soutiennent la personne accompagnée, par une orientation en interne vers la psychiatre du Pôle Adulte ou en sollicitant notamment le Centre Médicopsychologique référent de la personne.</p>	4
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les fluctuations de l'état de santé psychique de la personne accompagnée sont évaluées par le biais d'entretien mais également en sollicitant lorsque cela est possible l'évaluation de l'entourage de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> La sollicitation du service infirmier du Pôle Adulte gagnerait à être systématiquement consignée dans le dossier unique de la personne accompagnée.</p>	4

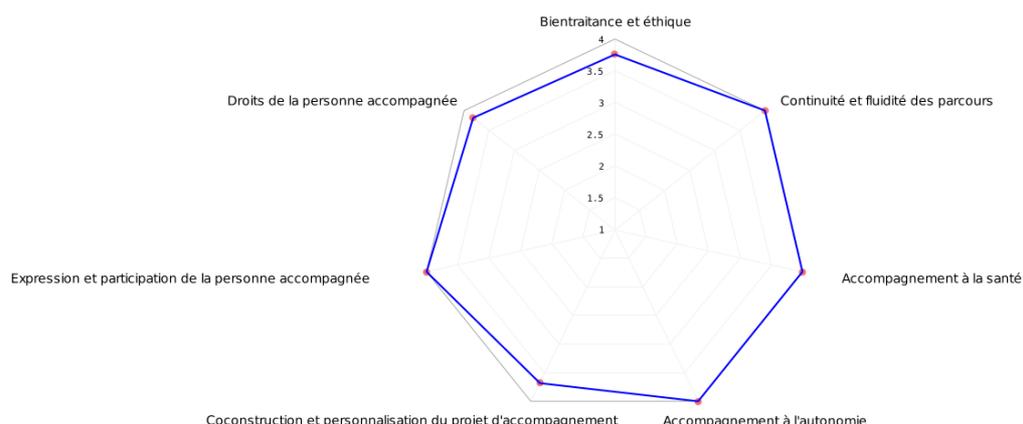
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne est accompagnée dans son parcours tant personnel que professionnel. La personne accompagnée évoque deux situations de transition importantes pour elles, ayant fait l'objet d'échanges nombreux et soutenus pour s'y préparer : quitter le domicile familial pour intégrer un premier logement d'une part, accéder à l'emploi protégé d'autre part. La personne est accompagnée dans la gestion de son logement pour éviter une situation de rupture dans son parcours.</p>	4
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels anticipent le passage à la retraite pour la personne accompagnée. Les situations de transition sont anticipées et font l'objet d'un soutien spécifique, les différents services partenaires sont mobilisés par les professionnels pour que le soutien à la personne accompagnée soit cohérent et coordonné.</p>	4
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels participent à des rencontres avec l'ESAT et le service mandataire judiciaire. Le curateur et le CMP sont régulièrement sollicités par les professionnels pour soutenir le parcours de la personne accompagnée, les professionnels délivrent les informations nécessaires aux partenaires pour que leurs observations puissent soutenir l'accompagnement qu'ils mettent en œuvre pour la personne accompagnée. Les professionnels échangent avec l'assistante sociale du CMP.</p>	4
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des réunions de synthèse sont organisées avec les différentes parties prenantes de l'accompagnement de la personne accompagnée, celle-ci étant conviée à y participer.</p>	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> La dimension de l'éthique d'accompagnement est régulièrement abordée en réunions cliniques ainsi qu'en séances d'analyse de la pratique professionnelle.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les questionnements éthiques font l'objet d'échanges avec les personnes accompagnées.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels participent par roulement aux journées de formation du MAIS qui abordent régulièrement les enjeux liés à cette thématique.	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) mais ne le formalise pas. L'ESSMS ne participe pas à des instances de réflexion éthique sur son territoire mais s'inscrit	

	<p>auprès des partenaires dans l'organisation de synthèses au profit des personnes accompagnés.</p> <p>L'association a organisé, en inter-services, avec la présence d'un ou deux professionnels, une première rencontre pour amorcer la réflexion sur le crédo d'accompagnement afin d'alimenter le plan d'orientation stratégique autour de l'éthique.</p> <p>Une réflexion est amorcée autour de la construction d'un comité éthique en interne travaillée en CODIR. Une prise de contact avec l'Espace de Réflexion Éthique de Normandie est enclenchée.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service est attentif au respect de l'intimité notamment dans l'accès au logement, qui n'intervient jamais à l'improviste sauf en cas d'urgence. Les personnes accompagnées peuvent refuser l'accès à leur domicile.</p> <p>La politique du service est de ne rien faire sans l'accord ou après en avoir prévenu la personne, un soin est collectivement porté à ne jamais donner une information sans en parler au préalable à la personne, les courriers d'orientation sont toujours lus à la personne avant envoi sauf en cas de danger, Cette dimension fait l'objet d'échanges réguliers dans les séances d'analyse de la pratique professionnelle et les réunions cliniques.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service met en œuvre un soutien adapté aux besoins spécifiques de la personne pour respecter son intégrité et son intimité, notamment en veillant à ce que la durée des visites à domicile ne soit pas vécue comme intrusive.</p> <p>L'accord de la personne est systématiquement recueilli pour toute transmission d'information le concernant.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'organisation des visites à domicile, tout comme la confection des repas lors d'activités collectives, tiennent compte des pratiques religieuses (carême, ramadan, etc).</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La procédure relative au respect du droit à l'image ne respecte pas le RGPD qui implique une limitation de la durée du consentement et le recueil régulier de ce consentement de la personne.</p>	4
	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service met en place différents groupes de travail au long court dont l'objectif est de favoriser l'exercice des droits des personnes accompagnées : communication, partenariat, logement tremplin, expression des usagers, vie culturelle, vie intime affective sexuelle et parentalité, ateliers</p>	4

Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>de renforcement de l'autonomie et des compétences sociales, médiation animale, Les professionnels sont répartis sur ces différents groupes. La fréquence de ces derniers est fonction du sujet et des disponibilités des professionnels.</p> <p>Le service a le projet de mettre en place un groupe de travail constitué de personnes accompagnées autour de la mise à jour du livret d'accueil.</p> <p>L'ESSMS organise une réunion clinique toutes les deux semaines durant laquelle plusieurs situations de personnes accompagnées sont abordées, dont une à deux de manière globale, avec la présence du médecin psychiatre, de la psychologue et d'un cadre de direction. L'objectif est que chaque situation soit abordée de manière globale une fois par an.</p> <p>Il est possible que le médecin soit interpellé en fonction de l'évolution d'une situation pour une personne accompagnée par le SAVS et dont la santé nécessiterait, ou pas, de glisser vers le SAMSAH.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Cette thématique est régulièrement abordée dans les réunions cliniques et les séances mensuelles d'analyse de la pratique professionnelle, des ateliers à visée de socialisation sont organisés de manière pérenne, les activités proposées par les partenaires du territoire sont communiquées aux personnes accompagnées (danse, etc.). Une activité est mise en place avec la médiathèque de la ville et a pour objectif de favoriser la rencontre avec le milieu ordinaire pour tendre vers l'inclusion sociale.</p>	4
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'orientation vers les services de droit commun fait partie des objectifs de l'accompagnement en lien avec les attendus de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. Les personnes peuvent être physiquement accompagnées pour cette mise en relation, une aide est proposée pour se connecter à France Connect. Les personnes accompagnées le nécessitant sont orientées vers la maison de la justice et du droit pour y obtenir des réponses spécialisées, le recours au défenseur des droit peut également être opéré.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels veillent à repérer les habitudes de vie des personnes notamment au domicile, ils portent une grande attention aux comportements et aux attitudes des personnes accompagnées pour éviter les risques de rechute et/ou l'inobservance de traitement. La mise en place d'un binôme infirmier avec le service du SAMSAH permet un regard spécialisé</p>	4

	sur l'analyse et la gestion des risques liés à la situation de santé des personnes et leur orientation vers le CSAPA ou l'AMPA. Un travail peut se déployer avec le médecin coordinateur pour faciliter la mise en œuvre de ces orientations.	
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les partenaires sont identifiés sur le territoire pour répondre aux problématiques de santé, dont notamment des visites d'évaluations au domicile pour s'assurer que les personnes accompagnées puissent vivre dans leur logement dans des conditions suffisantes de sécurité.</p>	4
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le service procède à une orientation vers un psychologue spécialisé dans les troubles alimentaires lorsque cela est repéré comme nécessaire, le réseau de partenaires médicaux et spécialisés est connu par les professionnels et partagé.</p>	4
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le service travaille à la mise en place d'un groupe de travail dédié à la vie intime sexuelle affective et le soutien à la parentalité : la rédaction du projet en cours, Des rencontres avec d'autres SAVS pour capitaliser les expériences sont en cours, participation à des colloques (sur la sexualité des personnes en situation de handicap). Le service procède à une orientation vers le centre de planification si une demande émerge ou est exprimée par les personnes accompagnées.</p>	4
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le service sensibilise les personnes accompagnées aux risques liés à l'habitat (ne pas ouvrir aux inconnus, être attentif à ne pas se laisser envahir), ainsi qu'aux risques d'abus de faiblesse et actes frauduleux liés au numérique.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un chargé d'insertion intervient une journée et demie par semaine détaché de l'ADAPT pour un travail en binôme, des points réguliers sont organisés en cas de projet et/ou situation d'emploi (sur milieu ordinaire et/ou protégé). L'adaptation du temps de travail fait notamment l'objet d'échanges réguliers, en lien avec les ESAT.</p>	4

	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les ateliers collectifs permettent d'évaluer les compétences des personnes accompagnées et leur évolution. Une orientation vers l'ADAPT est organisée pour permettre à la personne accompagnée d'avoir accès à une évaluation spécialisée.</p> <p>Le service ne dispose pas d'outil spécifique d'évaluation des capacités et compétences des personnes accompagnées, pour évaluer avec la personne l'évolution de ses besoins de soutien et/ou développement de ses compétences.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'éducatrice a fait une formation à la réhabilitation psycho-sociale. L'infirmière a été formée à l'entretien d'aide et motivationnel. Les professionnels prêtent une grande attention aux habitudes comportementales des personnes pour adapter leur accompagnement et le projet personnalisé de la personne en fonction des évolutions repérées de leur état de santé psychique.</p>	
	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le SAVS est sollicité par des services spécialisés en santé mentale, ou sollicite ces derniers, lorsque la situation de la personne nécessite une évaluation de sa santé mentale et une adaptation de leur accompagnement.</p>	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il peut exister des réticences à mise en place suivi post-traumatique, le service va alors étayer son accompagnement avec les professionnels de santé du CMP, pour réaliser une orientation vers un service d'urgence, notamment au Centre d'accueil d'Urgence du Nouvel Hôpital de Navarre (urgences psychiatriques). Le service propose des pistes de soutien en interne et en externe afin que la personne puisse s'en saisir quand elle sera prête à le faire. Ce travail peut s'initier des années après le décès de la personne accompagnée lorsque le traumatisme est toujours présent et provoque des manifestations de mal-être dans la vie quotidienne. Le service soutient les personnes confrontées à un deuil par l'écoute et l'orientation vers des partenaires extérieurs spécialisés (addictions, autisme, psychiatrie, etc.).</p>	

	La médiation animale est également un moyen d'accompagner ces situations de deuil pour permettre l'orientation vers des services de soutien spécialisés.	
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les réunions cliniques sont un espace d'élaboration et de prise de distance pour soutenir les personnes confrontées à un deuil, tout comme les réunions d'analyse de la pratique professionnelle. Si le sujet n'est pas amené par la personne accompagnée, le service s'assure tout de même qu'elle dispose d'un espace de parole dans le réseau pour lui permettre d'en échanger.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une forte attention est portée par les professionnels à l'assiduité et à la présence aux rendez-vous des personnes accompagnées. Il existe la possibilité d'organiser une réunion de crise en interne ou en contactant les partenaires lorsque la situation de santé des personnes accompagnées fait l'objet d'interrogations. Les fluctuations de l'état de santé des personnes accompagnées peuvent être co-évaluées par les professionnels et le recours aux partenaires et/ou l'entourage de la personne.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des orientations sont effectuées vers des services d'hébergement, vers un autre SAVS présentant une expertise spécifique en lien avec la problématique de santé des personnes accueillies, et toutes autres structures plus adaptées. La mise en place de compensations de type PCH, les orientations vers des Groupes d'Entraide Mutuelle offrent des solutions de soutien alternatives à l'accompagnement par le service. Une permanence le samedi est ouverte à tous, y compris pour ceux qui ont quitté le service, afin d'y bénéficier d'un lieu d'écoute et de soutien et permettre la formulation éventuelle d'une nouvelle demande d'admission dans le service.</p>	4
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des articles de littérature professionnelle sont mis à disposition de chaque professionnel dans l'espace numérique commun. Y sont également déposées les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la Haute Autorité de Santé. Une formation au repérage des risques suicidaires s'est tenue dans l'année, ainsi qu'une formation dédiée à la réhabilitation psychosociale.</p>	4

Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le groupe communication intervient sur tout le département pour se faire connaître et travailler avec les autres acteurs du territoire, ce qui permet le repérage des ressources et la meilleure connaissance des champs d'intervention des différents partenaires institutionnels et associatifs.</p>	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée et sa famille sont régulièrement informées des solutions alternatives d'accompagnement pour sécuriser son parcours et sa vie sociale.</p>	4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les fins d'accompagnements font l'objet de synthèses préparatoires, incluant la transmission des documents avec l'accord de la personne.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> La continuité de l'accompagnement est assurée en interne par les transmissions d'informations dans le dossier unique de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les procédures de gestion du dossier unique de la personne accompagnée et de la confidentialité des informations recueillies témoignent d'un engagement fort du service sur cette thématique.</p>	4

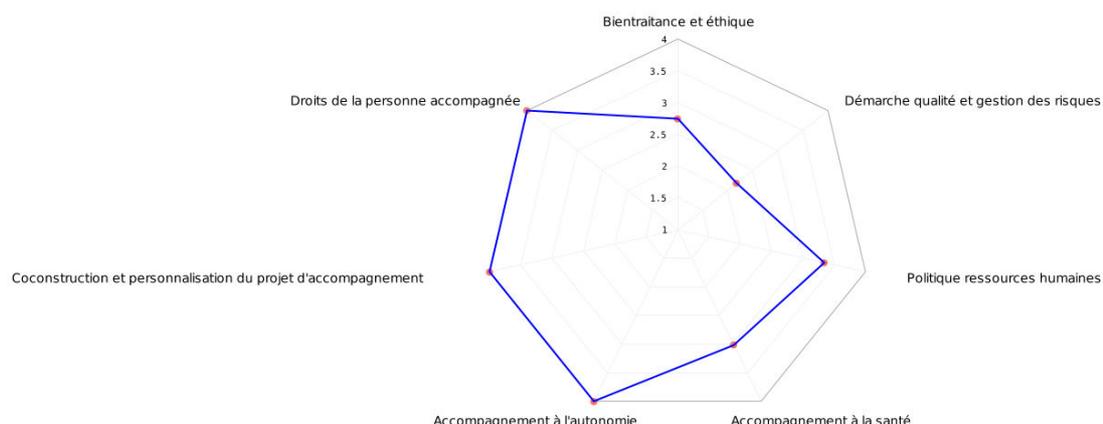
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83

Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p style="text-align: right;">3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent d'ordinateurs portables et doivent saisir un code, qui doit être changé tous les 6 mois, pour accéder à leur session. Un autre code est requis pour se connecter au logiciel métier MEDIATEAM. L'ESSMS va s'engager dans sa mise en conformité avec le RGPD. Ce sera l'occasion de mener une réflexion sur le type de données recueillies, leurs conservations (papiers, informatisées) la structuration des données, harmoniser le recueil et la saisie pour permettre à l'ensemble des professionnels de pouvoir se retrouver dans la manipulation d'un dossier même s'il n'est pas référent de la situation par exemple. Ce sera également l'occasion de penser la procédure actualisée d'accès à leur dossier pour les personnes accompagnées.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 3,67
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <p style="text-align: right;">2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Cette dimension ne semble pas présente dans l'accompagnement, le service n'a pas déployé de réflexion ni d'action préventive sur ce sujet.</p>

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,75
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p><i>Commentaire :</i> Les nouveaux intervenants sont sensibilisés oralement mais ne suivent pas de formation et ne reçoivent pas non plus de supports spécifiques sur ce thème. Le plan de formation propose d'autres formations qui viennent interroger la thématique de la bienveillance d'une manière indirecte.</p>	3
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance : les professionnels confrontent leurs pratiques professionnelles notamment lors des réunions et s'interrogent autour de leurs postures qui se veulent bienveillantes. L'apport du regard de la psychologue, du médecin psychiatre et de la directrice permet de favoriser la réflexion autour de cette thématique. Les professionnels recherchent des outils ELADEB (échelles lausannoises d'auto-évaluation des difficultés et des besoins) pour favoriser l'expression des personnes dans une volonté de bienveillance.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS respecte le choix de vie de la personne. L'ESSMS repère les besoins de la personne, les évoque avec cette dernière en prenant en considération son parcours. L'ESSMS accompagne la personne lorsqu'elle adhère ou est demandeuse d'une aide ou d'un soutien pour changer de logement. L'ESSMS travaille en étroite collaboration avec les différents bailleurs, l'ADIL, les résidences d'accueils, mais également l'hôpital psychiatrique qui dispose d'appartements thérapeutiques et d'apprentissages, des associations qui disposent de logements inclusifs, les FJT et les maisons relais. L'ESSMS a identifié un réseau important pour permettre de prendre en considération les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p>	4
Critère 3.2.1		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS décline sa mission qui est de proposer un accompagnement inclusif en orientant un maximum les personnes accompagnées vers le droit commun. Pour cela, le service est vigilant à ne pas faire à la place des personnes mais de leur apprendre à faire et lorsqu'elles ne sont pas en capacité, l'ESSMS cherche des solutions pérennes en s'appuyant sur d'autres dispositifs. L'ESSMS organise des permanences tous les samedis matins : l'objectif est d'apporter des renseignements à toute personne demandeuse d'un conseil ou d'une aide. L'ESSMS partage avec ses partenaires, les personnes accompagnées et leurs familles, ses missions pour permettre le partage de son approche inclusive des accompagnements proposés.</p>	4
Critère 3.4.1		
	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a mis en place un "groupe communication" dont la mission est de centraliser les informations sur les ressources du territoire et qui organise les rencontres de présentations. Une fois par trimestre, l'ESSMS organise une réunion qui permet d'échanger autour d'informations générales dont ce qui touche au travail en partenariat. Les structures peuvent venir se présenter lors de cette réunion. L'ESSMS participe à des réunions au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, avec les Centres Locaux en Santé Mentale, mais aussi à des COPIL de logements inclusifs...</p>	4
Critère 3.4.2		
	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a une convention avec deux résidences d'accueil pour venir en soutien dans</p>	4

Critère 3.4.3	<p>l'accompagnement, et met en œuvre des permanences d'informations, il est également sollicité pour accompagner des personnes qui sortent du dispositif des résidences.</p> <p>L'ESSMS a un partenariat acté avec un CCAS et un centre social pour un accompagnement autour du handicap.</p> <p>Un partenariat est formalisé avec un autre SAVS qui n'a pas de ressource en personnel médical. Cette collaboration permet le partage de ressources professionnelles autour de certaines spécificités.</p> <p>L'ESSMS participe aux travaux menés dans le cadre du Grenelle du handicap par la ville d'ÉVREUX à la maison de la santé.</p> <p>Un partenariat avec Handiconsult' : (fluidifier et faciliter le parcours de soins des personnes à l'hôpital) : les infirmières de Handiconsult' mettent en œuvre des actions pour "faciliter" le déroulement des consultations : aménagement de la salle de consultation, recours à un traducteur, techniques pour rassurer les personnes accompagnées...</p> <p>L'ESSMS siège au Dispositif d'Appui à la Coordination : regroupements de professionnels de santé pour solutionner des situations médicales complexes.</p>
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS met en place des ateliers de renforcement de l'autonomie et des compétences sociales pilotés par la psychologue et deux membres de l'équipe.</p> <p>L'ESSMS propose de la médiation animale.</p> <p>L'ESSMS décrit dans son rapport d'activités ces différentes démarches.</p> <p>L'ESSMS a un partenariat avec APF pour mutualiser des profils de professionnels (ergothérapeute, infirmière) pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'interventions.</p> <p>L'ESSMS travaille conjointement sur des thématiques communes SERAPHIN PH autour de la vie affective / sexuelle et la parentalité, mais aussi autour du logement inclusif, de l'insertion professionnelle, les 16/25 ans et l'évolution des SAVS-SAMSAH dans l'objectif de créer des groupes de travail transversaux.</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS mène des actions de présentation de ses missions auprès de différents partenaires.</p> <p>L'ESSMS organise une action intitulée "en signe de rencontre" une fois par mois au sein de la médiathèque.</p> <p>L'ESSMS participe à des réunions du SIAO, PTSM, COPIL de logements inclusifs, et à d'autres instances ce qui lui permet de favoriser des interactions et des partenariats.</p> <p>L'ESSMS participe à des portes ouvertes, des colloques, à des temps de permanence auprès des personnes et de leurs familles. (6 espaces identifiés)</p> <p>L'ESSMS a un groupe communication partenariat depuis 2019 qui centralise et organise la démarche de développement du réseau et de communication sur les activités du service.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 4

	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a travaillé un support qui se décline sous forme d'une grille qui comporte différents items en lien avec la préservation de l'autonomie. L'ESSMS n'a pas formalisé sa stratégie de préservation de l'autonomie mais s'interroge, lors des réunions d'équipe, autour des besoins en accompagnement des personnes.</p> <p>L'ESSMS propose des ateliers de renforcement de l'autonomie et des compétences sociales à raison d'un programme d'une durée de 3 mois. Ces ateliers peuvent avoir lieu 2 à 3 fois dans l'année. Les actions collectives permettent de sortir de l'isolement, créer ou recréer du lien, s'ouvrir au monde et s'enrichir.</p> <p>L'ESSMS est vigilant à ne pas être le seul espace où se noue ces liens sociaux dans une dynamique inclusive. L'ESSMS actualise ses outils et supports mais ne répercute pas cette actualisation dans son projet de service. L'ESSMS propose un projet où les personnes accompagnées vont proposer des activités de loisirs et de socialisation (soutenu par les professionnels mais organisé sans leur présence).</p> <p>L'ESSMS, autour de sa stratégie de préservation de l'autonomie a créé un Service d'Aide et de Soutien à l'Habitat pour accompagner les personnes qui approchaient de la fin de leurs activités professionnelles (retraite) pour accompagner le départ à la retraite, maintenir un niveau d'activités suffisant pour éviter le "syndrome de glissement" repéré chez certaines personnes. Le SASH s'adresse à toute personne qui se retrouve dans un risque d'isolement social important. Le SAVS est, quant à lui, davantage orienté dans une démarche d'autonomisation des personnes parfois par le recours à des tiers comme de l'aide à domicile, la PCH, transport adapté ...</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les risques de perte d'autonomie et d'isolement lors de la période d'évaluation qui se réalise en binôme puis tout au long de l'accompagnement. Les entretiens réguliers permettent de repérer les besoins. Les professionnels appuient leurs pratiques sur des mises en situation afin d'ajuster l'accompagnement aux besoins des personnes. Les professionnels proposent des activités extérieures au regard du risque d'isolement des personnes et/ou mettent en œuvre des groupes ou ateliers (transports, cuisine, vie sociale, accès à la culture...) Les réunions permettent le partage des observations des professionnels en vue d'ajuster l'accompagnement. Les professionnels peuvent interpeller la MDPH pour mettre en œuvre des travaux d'adaptation du logement mais également sont amenés à rédiger des demandes de protection. Possibilité de solliciter des partenaires pour obtenir des bilans permettant de demander des aides types PCH... Le service dispose d'une ressource en interne en la fonction du chargé d'insertion dans le cadre du travail à l'autonomie.</p>

Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés à la préservation de l'autonomie et au risque d'isolement des personnes accompagnées à travers des formations partagées et lors d'échanges d'informations en réunion hebdomadaire par l'apport des collègues, du médecin et de la direction.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels se montrent davantage attentifs quant aux signes de nonobservance et/ou de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées notamment lorsqu'ils savent qu'une modification de traitement est intervenue. Les professionnels peuvent interpeller le médecin du service et/ou des collègues infirmières pour lever leurs doutes. Les professionnels savent interpeller les partenaires comme le CMP ou des infirmiers lorsqu'ils constatent une situation spécifique.</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,34
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les directions des établissements et services font remonter leurs besoins en matière de recrutement à la direction générale. Les offres d'emploi sont publiées en interne, auprès de Pôle Emploi et sur des sites spécialisés. Il n'existe pas de procédure formalisée sur le processus de recrutement. Il existe un Document Unique de Délégations qui est en cours de modifications. Le DUERP est mis à jour et l'association s'est faite accompagner dans cette démarche. Il existe un volet sur les RPS dans le DUERP. La procédure lanceur d'alerte est en cours d'élaboration. Les fiches de fonctions sont en cours d'actualisation sur la base de référentiels métiers et compétences. L'association se fait accompagner dans cette démarche.</p>	3
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p><i>Commentaire :</i> La direction accueille le professionnel sur son site et fait signer les documents liés au contrat de travail. Chaque nouvel embauché dispose d'une période « en doublure » qui est systématique et qui permet la prise de poste. Un planning d'intervention est préparé en amont avec l'équipe pour</p>	3

	<p>permettre la découverte des différents pans du métier. L'évaluation des périodes d'essai n'est pas systématique ni formalisée. L'association travaille actuellement sur un document d'évaluation. Les principaux documents sont remis au salarié : projet associatif, projet de service, dernier rapport d'activités...</p>	
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'association adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. L'élaboration d'un référentiel métiers est en cours.</p>	3
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'association investit dans la formation des professionnels. La priorité est donnée aux formations transversales interservices.</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'association organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. Cette réflexion n'est pas formalisée par structure et ne fait pas l'objet d'une évaluation tracée.</p>	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'association initie des actions participant à la QVT : repas d'équipes, une attention portée aux demandes de démission reconversion après la COVID, un investissement dans du matériel adapté de qualité pour favoriser les prises en charge, des locaux et le parc extérieur entretenus. L'association n'a pas formalisé, pour le moment, sa politique QVT et ne communique donc pas spécifiquement dessus. Une journée cohésion d'équipe est organisée au minimum une fois par an et d'autres manifestations le sont ponctuellement.</p>	3
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'association veille à l'entretien de l'ensemble de ses locaux, investit dans les outils diversifiés permettant aux professionnels d'organiser leurs pratiques pour être au plus près des besoins de l'ensemble des personnes accompagnées. Le parc de voitures, les extérieurs sont également des atouts pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.</p>	4
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Chaque service ou établissement organise une réunion hebdomadaire avec l'ensemble des</p>	4

	professionnels. Les services supports amorcent une modification de leur fonctionnement pour proposer des réunions régulières.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,17
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,67
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels n'ont pas bénéficié de formation spécifiquement sur ce thème. Ils ont abordé ces questions lors d'autres formations, pas nécessairement centrées sur ce sujet. Les réunions cliniques et l'analyse des pratiques professionnelles permettent d'échanger autour de ce thème.</p>	3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'y a pas au sein de l'ESSMS ou du siège de politique de développement durable. Pour autant, des actions sont réalisées et des positions prises en faveur du développement durable sans qu'elles soient intégrées à une stratégie élaborée : alimentation avec circuit court privilégié, isolation des bâtiments, mobilité électrique,... Le siège se fait aider sur les questions de transitions énergétiques par un cabinet extérieur. Les actions sont réelles mais un peu erratiques. La dirigeance compte sur l'arrivée prochaine de la responsable qualité pour apporter la formalisation nécessaire à la cohérence et la pérennité des actions.</p>	3
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le Dossier Unique Informatisé de la personne accompagnée est en cours de déploiement (NEXT). AGEVAL va être installé, d'abord au siège puis dans les établissements / services. Chaque établissement dispose d'un dossier partagé sur son serveur où se trouvent leurs ressources. Pas de partage inter-services de ces ressources. Le déploiement de la stratégie de développement des SI est pour l'instant piloté par le responsable SI. Un COPIL devrait être mis en place prochainement.</p>	3
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels vont prochainement être formés au déploiement d'un nouveau logiciel. Une boîte mail dédiée permet de signaler toute difficulté en lien avec les outils numériques. L'application et la connaissance du RGPD sont en cours de déploiement.</p>	3

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,75
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet associatif pose les bases d'une réflexion en matière de bienveillance et éthique mais la démarche n'est pas pilotée et partagée avec les équipes. La réflexion est ponctuelle : lorsqu'une situation se pose, elle est traitée. Le projet de service 2019 2024 évoque la notion de bienveillance. Il n'est pas remis aux nouveaux salariés.</p>	2
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne définit pas l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance de manière formalisée. Les comptes rendus de réunion laissent apparaître un échange autour des bonnes pratiques. L'ESSMS vient de s'engager dans une démarche de réflexion autour de la création d'un comité éthique interne en s'appuyant sur l'Espace Régional d'Éthique en Normandie. Les orientations stratégiques 2023 2026 mentionnent cette dimension dans les axes de travail à développer.</p>	2
Thématique	Accompagnement à la santé	3
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La procédure COVID est actualisée à partir des éléments transmis par l'ARS. Il existe une note d'informations concernant les épisodes épidémiques hivernaux. En dehors de cela, l'ESSMS n'a pas défini de stratégie autre.</p>	2
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La procédure COVID est actualisée à partir des éléments transmis par l'ARS. En dehors de cela, les professionnels n'ont pas connaissance d'autres éléments formalisés autour de la gestion du risque infectieux.</p>	2
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	2

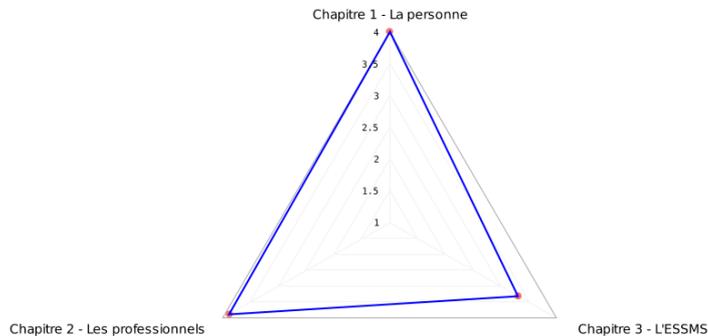
	Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,34
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent de certaines RBPP à disposition. Un certain nombre ne sont pas mises à disposition. Les RBPP ou autres procédures ne font pas l'objet d'une réflexion partagée.</p>	2
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,17
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'est pas en mesure à ce jour de faire état d'une politique d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques. Si les RBPP se rapportant au cadre de l'intervention de l'ESSMS sont effectivement signalées et mises à disposition des professionnels, elle ne font, en revanche, pas l'objet d'un travail collectif d'appropriation source de questionnement des pratiques.</p>	2
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La politique d'amélioration qualité n'étant pas définie pour l'ESSMS, sa mise en place, son évaluation et ses réajustements ne sont pas instaurés. Cependant, l'ESSMS et son siège sont engagés dans cette mise en conformité avec le recrutement d'une responsable qualité qui est prévue pour début avril 2023. Plus qu'une révision de sa démarche, l'ESSMS et le siège montrent une réelle volonté d'engagement dans une démarche d'amélioration.</p>	2
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas à ce jour identifié les risques et facteurs de risques en matière de maltraitance et de violence. L'ESSMS n'a pas élaboré de plan de prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. Il n'y a pas de réflexion collective sur des définitions ou postures communes, sur les bonnes pratiques. Les salariés nouvellement embauchés n'ont pas de sensibilisation sur le sujet.</p>	2

	Les situations de maltraitance et/ou violence sont traitées en curatif, au coup par par coup.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les faits repérés de maltraitance et/ou de violence sont traités par la dirigeance. Les voies de signalement des faits de maltraitance sont cependant limitées à des interpellations directes de la hiérarchie. Les modes de signalement (fiche), d'enregistrement et de suivi de ces faits manquent de systématisation qui en permettrait le traitement et l'utilisation dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité.</p>	3
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de registre de satisfaction/insatisfaction ou de plaintes et réclamations à destination des personnes accompagnées et de leurs familles. Lorsque des plaintes parviennent à l'ESSMS, leur traitement n'est pas systématisé, y-compris dans la forme de la réponse apportée aux plaignants, et le traitement n'est pas tracé, rendant difficile le travail d'analyse quantitative et qualitative, les recoupements, les suivis, communications et retours d'expérience nécessaires à la démarche d'amélioration continue.</p>	2
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées plus haut, l'absence de traces des plaintes et de leur traitement rend la communication aléatoire auprès des parties prenantes. La personne plaignante bénéficie cependant toujours d'un retour, mais ce dernier est oral.</p>	3
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le traitement se fait au cas par cas. La direction reçoit les personnes et selon la situation une action corrective est mise en oeuvre.</p>	2
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	1,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de procédure ou de note sur le recueil et le traitement des EI. La traçabilité des EI et de leurs traitements est difficile, voire impossible. L'ESSMS ne dispose pas de charte de non-sanction de signalement des EI, ou charte de confiance. Les EIG ont une procédure mise en place par l'ARS.</p>	2
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées précédemment, la communication sur les EI aux parties prenantes est</p>	3

	rendue difficile voire impossible. Les EIG disposent d'une procédure mise en place par l'ARS.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne déclarent pas et n'analysent pas, en équipe, les événements indésirables selon une procédure commune à l'ESSMS.	1
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	1
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> Il n'existe pas à ce jour, dans l'ESSMS, de plan de gestion de crise et/ou de continuité d'activité.	2
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise n'existe pas. Il n'y a donc pas de diffusion en interne ni en externe.	1
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de plan de gestion de crise.	1
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La visite d'évaluation s'est déroulée dans de très bonnes conditions d'accueil, conformément au planning de visite. La gouvernance et les professionnels se sont engagés avec une grande transparence dans les échanges. L'évaluation réalisée sur deux journées a mis en lumière de nombreux points forts et quelques axes d'amélioration.

Le service promeut et déploie des pratiques professionnelles inscrites dans un grand respect des personnes accompagnées et de leur parole, culture partagée par l'ensemble des intervenants et pleinement ressentie par les personnes accompagnées rencontrées. La personnalisation de l'accompagnement repose sur une grande attention portée à la singularité des personnes.

La dimension éthique est portée par le management qui favorise et organise la prise de distance et le questionnement réflexif sur les pratiques d'accompagnement dans des espaces dédiés, repérés et investis par l'équipe de professionnels. La confiance entre professionnels et envers le management permet d'inscrire l'organisation dans une dimension apprenante qui produit une amélioration continue du service rendu.

Le développement du pouvoir d'agir est un principe d'intervention majeur du service : les professionnels agissent en subsidiarité et s'appuient sur une méthodologie et des outils permettant une analyse fine des besoins et potentialités des personnes accompagnées. Les ateliers collectifs mis en place favorisent la pair-aidance, la participation à la vie sociale et le développement des capacités d'autonomie.

L'action menée par le service s'intègre fortement dans le maillage territorial et ses ressources, avec la volonté affirmée de s'appuyer sur le droit commun et l'expertise des partenaires les plus spécialisés pour accompagner les personnes selon leurs besoins. Le service est ouvert à et sur l'environnement, au service de la sécurité et de la fluidité des parcours. Le SAVS est un service ressource pour les partenaires associatifs de l'environnement. Les entretiens menés avec les personnes accompagnées et les partenaires font ressortir les notions de bienveillance et de professionnalisme.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	évaluation globale de qualité réalisée avec bienveillance

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaire. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va définir un plan d'action.</p>	3
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	2
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	3
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	2

Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 1. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>

Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 1. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.